



Légende

Fond de plan

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti principal / annexe
- Voiries (non cadastrées)
- Hydrographie

Limites et noms des zones

- UP : Site Patrimonial Remarquable
- UPJ : secteur de jardins à préserver
- UA : centre ancien
- UAc : centre ancien avec implantation commerciale privilégiée
- UAJ : secteur de jardins à préserver
- UF : tissu de faubourg
- UFe : secteur correspondant à l'activité du centre équestre
- UFJ : secteur de jardins à préserver
- UB : tissu pavillonnaire
- UBp : tissu pavillonnaire intégrant des constructions anciennes
- UBt : secteur à vocation touristique
- UBj : secteur de jardins à préserver
- UX : tissu économique
- UE : tissu d'équipements et de services publics
- UEt : ancienne ferme de la rue André Dumont, à vocation d'équipements publics et/ou touristiques
- AUh : à urbaniser à vocation mixte habitat / activités compatibles
- A : zone agricole
- Ap : secteur agricole protégé
- N : zone naturelle
- Np : secteur naturel protégé
- Nm : secteur maritime
- Nt : STECAL à vocation de camping

Éléments protégés au titre de l'article L151-19 CU

- Patrimoine bâti protégé
- Patrimoine bâti protégé (linéaire)
- Porte d'entrée protégée

Éléments protégés au titre de l'article L151-23 CU

- Arbres isolés protégés
- Haies basses protégées
- Alignements d'arbres protégés
- Zones humides

Éléments protégés au titre de la loi littoral

- Bande des 100m
- Espaces proches du rivage

Risques et contraintes

- Aléa moyen de retrait-gonflement des argiles
- Périmètre d'application du PPRN de la vallée de la Bresle
- Axes indicatifs de ruissellement

Autres prescriptions

- Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 CU
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement au titre de l'article R151-43 CU
- Linéaires commerciaux à préserver ou à développer
- Cheminement doux à conserver
- Cheminement doux à créer
- Point de vue à préserver

Emplacements réservés

- Emplacement réservé

N°	Objet	Bénéficiaire	Parcelles(s)	Surface
1	Activité touristique avec accueil de clientèle	Commune	AH266, AH267	2 366 m²

Commune de
Mers-les-Bains

STATION CLASSÉE
SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE

Plan de zonage

Document approuvé par le conseil communautaire le 9 avril 2024

Echelle 1/2500
Fonds de plan "©IGN - PARCELLAIRE EXPRESS"
"©IGN - BD ORTHO"
Projection Lambert 93

Chargé d'études :

PERSPECTIVES
Gauvain ALEXANDRE urbaniste
5 impasse du Coquetier
76116 Martainville-Epreville

Barbançaise